

Label ESR: Témoignages d'entreprises



■ No-nail Boxes

Considérant la dimension «Social et Egalité des chances professionnelles», la société No-nail Boxes privilégie la sécurité également en dehors de l'entreprise, les dirigeants de l'entreprise ayant l'obligation de former des salariés au secourisme à raison de 10 % dans le milieu industriel. La motivation de la société n'était pas seulement de répondre aux exigences légales, mais également de former des gens prêts à intervenir dans la vie quotidienne (sur la route, en famille, dans les associations sportives et sociales fréquentées par les employeurs...) pour aider à sauver des vies. De plus, toujours dans le cadre de la prévention des accidents sur le chemin du travail, mais également pour améliorer le pouvoir d'achat de ses salariés et pour économiser le carburant, l'entreprise a proposé à ses salariés d'utiliser le bus Bastogne – Wiltz – Ettelbruck au lieu de leur voiture privée, menant, avec l'accord de la ville de Wiltz et les différentes administrations concernées, à la mise en place d'un arrêt de bus à l'entrée de la zone industrielle.



■ Co-labor

Co-labor, une coopérative visant à soutenir l'activité économique, est très active dans la prévention des discriminations au sein de l'entreprise. Elle accorde une grande importance aux personnes défavorisées en leur offrant la possibilité de trouver une place dans la société par le biais d'une immersion dans le monde concret du travail. Dans ce contexte, co-labor a, par exemple, accueilli un jeune homme sourd en stage. Le «leitmotiv» de co-labor étant de concéder le droit au travail à chacun, ce jeune homme a pu bénéficier d'un apprentissage en horticulture.

■ SuperDrecksKëscht fir Betriber: la gestion écologique des déchets

Le système de gestion écologique des déchets, promu à travers l'action de la «SuperDrecksKëscht» au Luxembourg et créé en 1985, s'appuie aujourd'hui sur la «SuperDrecksKëscht fir Biirger» (ménages), «SuperDrecksKëscht fir Betriber» (entreprises) et «SuperFreonsKëscht²» (appareils frigorifiques).



À l'échelle du monde des entreprises, la «SuperDrecksKëscht fir Betriber» a été créée en 1992 à l'initiative du ministère de l'Environnement et de la Chambre des Métiers, initiative à laquelle s'est officiellement jointe la Chambre de Commerce en juin 2010 lors du 25^e anniversaire de la «SuperDrecksKëscht».

L'objectif de la «SuperDrecksKëscht fir Betriber» est de veiller à une gestion écologique des déchets des entreprises, en préservant l'énergie et les ressources. Celle-ci se fait à travers la collecte, le tri et le stockage des déchets, la recherche de moyens de valorisation et d'élimination appropriés, la mise en place de moyens de prévention de même que la prise en compte de la législation, en particulier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention, des déchets³. Les conseillers de la «SuperDrecksKëscht fir Betriber» soutiennent les entreprises par la création de concepts de gestion et de prévention des déchets tout

en tenant compte de l'écologie et de l'économie.

Concrètement, les principaux objectifs de la «SuperDrecksKëscht fir Betriber» sont les suivants:

- la promotion de la gestion écologique des déchets dans les entreprises tout en respectant la hiérarchie des principes⁴ telle que fixée par la législation sur la gestion des déchets,
- l'assistance aux entreprises dans la mise en œuvre d'une telle gestion des déchets,
- l'assistance aux entreprises pour le respect et l'accomplissement des dispositions et obligations légales en matière de gestion des déchets,
- l'attribution, la gestion et la promotion auprès des entreprises et de la population du label de qualité de la «SuperDrecksKëscht»,
- l'assurance d'un service minimal de collecte de déchets auprès des entreprises,
- la promotion en général d'une gestion écologique des déchets.

² La SuperFreonsKëscht est partenaire d'Ecotrel asbl qui est responsable de la mise en œuvre des obligations requises par la loi au nom des fabricants/importateurs et du commerce

³ Il s'agit du cadre légal applicable au moment de la finalisation du présent dossier. Dans ce contexte, il est à noter qu'en date du 22 avril 2011, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de loi relatif aux déchets ainsi que le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de transposer en droit national la directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets qui abroge l'ancienne directive cadre 2006/12/CE relative aux déchets

⁴ La hiérarchie des déchets s'applique par ordre de priorité: (1) prévention des déchets; (2) leur préparation en vue du réemploi; (3) le recyclage; (4) une autre valorisation, notamment la valorisation énergétique, et (5) l'élimination des déchets